

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15/10/2025

Date d'affichage : 22/10/2025

Délibération : MA-10-2025-026

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20251021-MA-10-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : M. Jérémie SALLAS.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : ATC NOUVELLE CONVENTION

A la demande de ATC France qui héberge les équipements télécom (Antenne 4G) implantés au Stade (sur la parcelle AD 102) pour une convention d'une durée de 12 ans avec une date d'entrée en vigueur au 13 avril 2021.

ATC sollicite la Mairie pour une extension de surface mise à disposition par tranche de 10 m² supplémentaire pour un tarif de 700 € (sept cent euros). Ces surfaces seront mises à disposition d'ATC France à la demande de cette dernière en fonction de ces impératifs techniques.

Le Conseil autorise le maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture et publication par voie
d'affichage le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



Delphine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 9
Donc pouvoirs : 2
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 15/10/2025
Date d'affichage : 22/10/2025
Délibération : MA-10-2025-027

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20251021-MA-10-2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXRAYAT.

Étaient absents excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : M. Jérémie SALLAS.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de Mme Delphine DEMONGIVERT-EXRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le conseil municipal de SAINT MARTIAL DE GIMEL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : *le recensement de la population (INSEE) 2026*
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 02/01/2026 au 02/01/2026 inclus (Formation INSEE), du 09/01/2026 au 09/01/2026 inclus (Formation INSEE) et du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus (Recensement de la population).

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade d'adjoint administratif recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis DEVEIX".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20251021-MA-10-2025-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/10/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15/10/2025

Date d'affichage : 22/10/2025

Délibération : MA-10-2025-028

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : M. Jérémie SALLAS.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : RELATIVE A L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR UN AGENT EXERCANT DES FONCTIONS ITINERANTES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 4 du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 4 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'instaurer le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour un agent exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune sous réserve de déterminer la nature de ces fonctions, soit lors du recensement de la population INSEE 2026.

La réglementation fixe le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 euros.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

De déterminer la nature des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune qui font l'objet du versement d'une indemnité forfaitaire ainsi : pour l'agent recenseur afin d'effectuer le recensement de la population 2026

De fixer le montant mensuel de cette indemnité forfaitaire à 400 €.

La présente délibération prend effet pour la période du contrat pour accroissement temporaire d'activité de la personne, soit du 2 Janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20251021-MA-10-2025-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/10/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 16/10/2025

Date d'affichage : 22/10/2025

Délibération : MA-10-2025-029

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : M. Jérémie SALLAS.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX,

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : CONTRAT SANTÉ 01/01/2026

MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 27 novembre 2024 tamponnée par la préfecture en date du 10 décembre 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°(à compléter) en date du (à compléter) du Conseil municipal (ou d'Administration) donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du : 1^{er} janvier 2026

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

D'abroger, le cas échéant, la délibération n°2021/48 en date du 20 octobre 2021 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;

De fixer le montant de la participation financière à 40 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2026) aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20251021-MA-10-2025-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15/10/2025

Date d'affichage : 22/10/2025

Délibération : MA-10-2025-030

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : M. Jérémy SALLAS.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : GROUPAMA-SINISTRE LOGEMENT 14 ROUTE DE ST PRIEST

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un sinistre occasionné par un orage le 29 juillet 2025 en soirée, a affecté le logement situé au 14 route de Saint Priest.

Après l'examen du devis présenté auprès de l'assurance,

GROUPAMA fait parvenir un accompte par chèque d'un montant de 1300,00 €, il convient de délibérer pour pouvoir encaisser ce chèque.

Après délibération le conseil municipal accepte et autorise le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA pour un montant de 1300,00 € sur le budget de la commune.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



Denche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20251021-MA-10-2025-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/10/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15/10/2025

Date d'affichage : 22/10/2025

Délibération : MA-10-2025-031

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : M. Jérémie SALLAS.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : CRÉATION DE VOIES COMMUNALES ET NUMÉROTATION

Afin de compléter la délibération en date du 03/10/2019 N° 3, relative à l'attribution des rues, voies, places de la Commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL, il convient pour faciliter le repérage de services de secours (SAMU, Pompiers, gendarmerie...) la dénomination et la création de rues, places et impasses :

Parcelle cadastrée : AB 97 = 1 Impasse du Chastanet

Parcelle cadastrée : AB 99 = 2 impasse du Chastanet

Nouvelle parcelle cadastrée : AS 320 nouvelle détermination : Impasse de Lachaud

Parcelle cadastrée : AS 198 = 1 Impasse de Lachaud

Il est demandé au conseil :

- de valider les noms attribués à ces deux voies
- autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Après délibération :

Le conseil accepte les dénominations de ces impasses et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



Deveix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20251021-MA-10-2025-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/10/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15/10/2025

Date d'affichage : 22/10/2025

Délibération : MA-10-2025-032

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Etaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Etaient absents excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Etaient absents non excusés : M. Jérémie SALLAS.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - o La maintenance et l'exploitation des installations,
 - o La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Ø D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

010-211922000-20251021-MA-10-2025-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/10/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 16/10/2025

Date d'affichage : 22/10/2025

Délibération : MA-10-2025-033

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT,

Étaient absents excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : M. Jérémie SALLAS.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline JANOUX.

OBJET : TARIFS 2026

Le Maire rappelle les tarifs à compter du 01/01/2025 :

TARIFS SALLE DES FETES :

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 150€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que

chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire au moment de la remise des clés

TARIFS HALLE :

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 100€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que

chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire

TARIFS CIMETIERE :

Après concertation, le conseil décide que seul des concessions de 2.50 X 2.50 seront maintenues pour harmoniser et

être en accord avec les autres Concessions déjà construites dans le cimetière
abandon de la dimension de 2.50 x1 m

Concession perpétuelle pleine terre : dimension 6.25 m² = 400 €

Cavurne pour une durée de 50 ans = 1000 €

Columbarium pour une durée de 50 ans = 700 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir = gratuite

TARIFS PISCINE :

Ticket adulte à l'unité: 3€

Ticket enfant à l'unité : 2 €

Abonnement adulte pour 15 tickets : 30 €

Abonnement enfant pour 15 tickets : 20 €

Glaces et boissons : prix en fonction du prix d'achat (multiplié par 2)

Après discussion de l'assemblée et après délibération le conseil

A L'UNANIMITE décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

Au vu des difficultés rencontrées pour répercuter le prix des glaces et boissons pour la saison 2025, il convient d'effectuer un changement dans les tarifs.

TARIFS SALLE DES FETES :

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 150€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que

chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire au moment de la remise des clés

TARIFS HALLE :

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 100€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que

chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire

TARIFS CIMETIERE :

Après concertation, le conseil décide que seul des concessions de 2.50 X 2.50 seront maintenues pour harmoniser et

être en accord avec les autres Concessions déjà construites dans le cimetière
abandon de la dimension de 2.50 x1 m

Concession perpétuelle pleine terre : dimension 6.25 m² = 400 €

Cavurne pour une durée de 50 ans = 1000 €

Columbarium pour une durée de 50 ans = 700 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir = gratuite

TARIFS PISCINE :

Ticket adulte à l'unité: 3€

Ticket enfant à l'unité : 2 €

Abonnement adulte pour 15 tickets : 30 €

Abonnement enfant pour 15 tickets : 20 €

Glaces et boissons : Tarif unique pour les glaces = 3 euros

et pour les Boissons :

Eau 0.50 €

Toutes les autres boissons : 1.5€

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



D. Deveix